



COVID 19 :

**LES AIDES FINANCIERES**

**AUX ENTREPRISES**

# Plusieurs Niveaux d'Aides

Plusieurs aides aux entreprises ont été mises en place aux niveaux :

- ▶ National,
- ▶ Et Local
- ▶ Un plan européen est en cours de préparation

# Les Aides Nationales

Plusieurs mesures destinées à aider les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire existent au niveau National :

- ▶ Le report des échéances sociales et fiscales,
- ▶ Le fonds de solidarité,
- ▶ Le Prêt de Trésorerie Garanti par l'Etat,
- ▶ Les prêts BPI.

# Le report des échéances sociales

- ▶ Les échéances des cotisations sociales sont suspendues entre le 12 mars 2020 et la fin du mois suivant celui de la cessation de l'Etat d'Urgence Sanitaire (Ordonnance 2020-312 du 25 mars 2020, article 4),
- ▶ La demande est faite par le dirigeant,
- ▶ La déclaration sociale nominative doit tout de même être effectuée.

# Les aides fiscales

- ▶ Les entreprises peuvent demander un report de l'IS sans pénalité (Communiqué du Ministère de l'Economie du 3 avril 2020), un formulaire cerfa spécialement dédié à cette demande est disponible sur le site [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr)
- ▶ Les travailleurs indépendants peuvent moduler le taux et les acomptes de prélèvement à la source,
- ▶ Il est possible de suspendre les mensualités du CFE ou de la taxe foncière,
- ▶ Le remboursement des crédits de TVA est accéléré.

# La Commission des Chefs de Services Financiers

Il demeure possible de saisir la CCSF, prévue par l'article D, 626-14 du Code de Commerce pour demander confidentiellement des délais de paiement des dettes fiscales et sociales aux conditions suivantes:

- ▶ Être à jour des déclarations,
- ▶ Ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé,
- ▶ Il ne doit pas s'agir des parts salariales ni de prélèvement à la source.

# Le Fonds de Solidarité

## Les caractéristiques

- ▶ Créé par l'Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le Décret 2020371 du 30 mars 2020 modifié par Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020,
- ▶ Une aide défiscalisée de 1.500 € (dans la limite de la perte de Chiffre d'Affaires),
- ▶ Dispositif prévu pour une durée de 3 mois prolongeable par Décret pour 3 mois maximum,
- ▶ Un soutien complémentaire de 2.000 € pour les entreprises qui ont au moins 1 salarié (CDD ou CDI) au 1<sup>er</sup> mars 2020 dans l'impossibilité de payer leurs dette exigibles à qui la banque refuse un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable demandé après le 1<sup>er</sup> mars 2020 ou ne répond pas dans les 10 jours.

# Le Fonds de Solidarité

## Les bénéficiaires

Cette aide est réservée aux entreprises :

- ▶ Ayant débuté leur activité avant le 1<sup>er</sup> février 2020,
- ▶ Qui n'ont pas déclaré de cessation des paiements au 1<sup>er</sup> mars 2020,
- ▶ CA HT < 1M€ (83.333 € mensuels pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> février 2019, recettes HT pour les entreprises en BNC),
- ▶ < 10 salariés,
- ▶ < 60 K€ de bénéfice (rémunération du dirigeant réintégrée) lors du dernier exercice,
- ▶ Dont le dirigeant n'a pas de contrat de travail à temps complet, ni de pension de retraite ou d'IJSS > 800 € en mars 2020,
- ▶ Non contrôlées par une société commerciale.



# Le prêt Garanti par l'Etat (PGE)

## Les caractéristiques

- ▶ Créé par l'article 6 de la Loi de finance rectificative pour 2020, n° 2020-289, du 23 mars 2020, complétée par Arrêté du 23 mars 2020 rectifié par arrêté du même jour,
- ▶ Un ou plusieurs prêts bancaires de trésorerie représentant un total maximum 25 % du Chiffre d'Affaires (3 mois) ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises innovantes ou nouvellement créées,
- ▶ Un différé de remboursement de 12 mois et un remboursement sur 5 ans maximum,
- ▶ Une garantie de l'Etat à hauteur de 90 % pour les entreprises < 5.000 salariés et 1,5 Md€ de CA, après un délai de carence,
- ▶ Aucune garantie ni sûreté demandée pour les entreprises < 5.000 salariés et 1,5 Md€ de CA,
- ▶ Absence de réduction des concours bancaires au 16 mars 2020,
- ▶ Coût du crédit défini par la banque, sans marge, + coût de la garantie de l'Etat.

# Le prêt Garanti par l'Etat (PGE)

## Les bénéficiaires

- ▶ Toutes les entreprises (sociétés commerciales, artisans, agriculteurs,...) sauf SCI, établissements de crédit et sociétés de financement,
- ▶ Les sociétés en procédures collective sont exclues de ce prêt,
- ▶ L'octroi du prêt dépend de la cotation bancaire,
- ▶ Les grandes entreprises bénéficiant des aides de l'Etat ne devront pas racheter d'actions ni verser de dividendes entre le 27 mars et le 31 décembre 2020.

# Les prêts BPI

## Le prêt Rebond - Les caractéristiques

- ▶ Un prêt d'investissement ou pour remédier à des difficultés conjoncturelles,
- ▶ Compris entre 10.000 € et 300.000 € selon les Régions,
- ▶ Sans garantie sur les actifs de la société ou du dirigeant,
- ▶ Durée : 7 ans avec différé d'amortissement en capital de 2 ans,
- ▶ Soumis à la règle des minimis,
- ▶ Échéances trimestrielles.

# Les prêts BPI

## Le prêt Rebond - Les bénéficiaires

- ▶ PME,
- ▶ Ayant au moins 12 mois d'activité,
- ▶ Sauf SCI, entreprises d'intermédiations financière, entreprises de promotion et location immobilières, entreprises agricoles dont le CA < 750 K€.

# Les prêts BPI

## Le prêt Atout - Les caractéristiques

- ▶ Un prêt destiné à financer un besoin de trésorerie ponctuel ou une augmentation de BFR liée au CoVid 19,
- ▶ Compris entre 50.000 € et 5.000.000 € pour le PME et jusqu'à 15.000.000 € pour les ETI,
- ▶ Amortissement entre 3 et 5 ans,
- ▶ Différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois,
- ▶ Sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant,
- ▶ Taux fixe ou variable.

# Les prêts BPI

## Le prêt Atout - Les bénéficiaires

- ▶ TPE, PME, PMI, ETI,
- ▶ 12 mois d'activité minimum,
- ▶ Sauf SCI, entreprises d'intermédiation financière, entreprises de promotion ou location immobilière, entreprise agricole CA < 750 K€ et entreprises en difficulté avant la crise sanitaire.

# Les aides locales

Des mesures locales d'aides aux entreprises ont été mises en place, ou sont en cours de mise en place :

- ▶ Le prêt CoVid Résistance (Région Sud-PACA / Initiative PACA et Banque des Territoires),
- ▶ Le prêt d'urgence départemental (Conseil Départemental 06, Métropole NCA, CCI Nice Côte d'Azur, Communautés d'agglomérations de la Riviera française, Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et Pays de Grasse),
- ▶ Les mesures prises par la Ville de Nice et la Métropole NCA

# Le prêt COVID Résistance

## Les caractéristiques

- ▶ Le dispositif est en cours de déploiement,
- ▶ Il s'agira d'un prêt compris entre 3.000 € et 10.000 €,
- ▶ Sans apport complémentaire obligatoire,
- ▶ Possibilité de différé d'amortissement de 18 mois.



# Le prêt COVID Résistance

## Les Bénéficiaires

- ▶ Les entreprises autonomes ayant leur siège en Région Sud - PACA,
- ▶ < 20 salariés,
- ▶ Rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus, notamment en tension de trésorerie et/ou souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement visant à limiter l'impact économique du coronavirus (achat de matériel de protection et de prévention, changement de filière d'approvisionnement).

# Le prêt d'urgence départemental

## Les caractéristiques

- ▶ Un prêt à taux 0 avec différé d'indemnisation de 18 mois,
- ▶ 4.000 € pour une perte de CA entre 50 % et 60 %,
- ▶ 7.500 € pour une perte de CA entre 60 % et 75 %,
- ▶ 10.000 € pour une perte de CA > 75 %,
- ▶ Limité au montant de la perte de CA par rapport à l'année précédente et aux fonds disponibles,
- ▶ Peut être majoré en cas de risque pour la sauvegarde de l'entreprise,
- ▶ Le traitement des demandes est géré par la CCI et la CM.

# Le prêt d'urgence départemental

## Les bénéficiaires

- ▶ Entreprises situées dans les Alpes Maritimes,
- ▶ Le siège social ou l'établissement principal est situé en région Sud - PACA,
- ▶ Entreprise en activité depuis au moins 6 mois,
- ▶ CA < 2 M€,
- ▶ < 20 salariés,
- ▶ A jour des cotisations fiscales au 31 décembre 2019,
- ▶ Ayant perdu au moins 50 % du CA sur 1 mois depuis janvier 2020 par rapport à N-1.

# Les mesures prises par la Ville de Nice et la Métropole NCA

- ▶ Prise en charge des loyers commerciaux des auto-entrepreneurs et TPE (CA < 250 K€, salariés < 5) dans la limite de 500 € (il s'agit d'une subvention, non d'une avance),
- ▶ Suspension des loyers commerciaux dans les locaux appartenant à la ville ou la Métropole,
- ▶ Suspension (et possibilité d'annulation pour les entreprises ayant une perte importante de CA) de la facturation des droits de terrasse, d'occupation du domaine public et de la taxe de séjour (commerçants, cafetiers, restaurateurs, hôteliers, taxis) pour la durée de la crise sanitaire.

# Un plan européen en préparation

- ▶ Dans la nuit du 9 au 10 avril, les ministres des Finances de la Zone Euro sont parvenus à un accord :
- ▶ Un plan de 500 Mds € disponible immédiatement a été convenu,
- ▶ Dont jusqu'à 200 Mds € pour les entreprises et jusqu'à 100 Mds € pour le financement du chômage partiel,
- ▶ Un fonds de relance sera mis en place
- ▶ L'accord étant très récent, les contours demeurent flous et devront être précisés.

**W|A|B|G**  
Avocats & Associés